



Conditions générales d'utilisation de la Suite de sécurité pro

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- *Client* : personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement à un service d'accès Internet proposé par la société Orange ;
- *Suite de sécurité pro* : Logiciel contenant diverses fonctionnalités permettant de se protéger des risques numériques accessible en option ;
- *Logiciel* : l'ensemble des logiciels édités par un Editeur Tiers permettant d'utiliser la « Suite de sécurité pro » ;
- *Editeur Tiers* : société Tiers qui édite le Logiciel ;
- *Clé d'enregistrement* : code permettant au Client d'activer et d'utiliser la « Suite de sécurité pro ».

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions générales d'utilisation relèvent des Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange Haut Débit/Très Haut Débit ou Open de l'offre souscrite par le client.

ARTICLE 3. OBJET

La « Suite de sécurité pro » est un service qui permet au Client, moyennant un paiement mensuel, de bénéficier d'un outil limitant les risques numériques.

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange met à disposition de ses clients la « Suite de sécurité pro ». Les autres obligations, notamment celles relatives à la conformité du Logiciel et à ses spécifications contractuelles et sa documentation, ainsi qu'à son fonctionnement, sont prévues dans la licence définie par l'Editeur Tiers du Logiciel, qui doit être préalablement acceptée par le Client avant toute utilisation dudit Logiciel.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUITE DE SÉCURITÉ PRO

La « Suite de sécurité pro » est incompatible avec toutes options de protection antérieures. Dans le cadre de son abonnement, le Client peut bénéficier de dix (10) licences maximum, pour dix (10) équipements différents, qu'ils soient de type Mac, PC, Smartphone ou Tablette compatibles.

Le Client est responsable de l'utilisation du Logiciel sur l'ensemble de ses équipements.

Pour pouvoir bénéficier de la « Suite de sécurité pro », le Client doit posséder un équipement présentant les caractéristiques techniques minimales indiquées à l'adresse suivante : <https://assistance.orange.fr/oid/12060?type=PRO>.

Avant toute installation, le Client s'engage à vérifier la compatibilité du Logiciel avec son équipement. Le Client s'engage préalablement à toute installation, à désinstaller tout logiciel aux fonctionnalités équivalentes.

Le Logiciel peut ne pas avoir d'effet sur les éventuels virus ayant infecté le système du Client avant son installation.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE L'OPTION SUITE DE SÉCURITÉ PRO

Le contenu de l'option Suite de sécurité pro est précisé dans les conditions de licence de l'Editeur Tiers.

Le Logiciel ne peut pas fonctionner correctement lorsque le système d'exploitation du Client présente une faille de sécurité. Le Client doit procéder à des mises à jour régulières de son système d'exploitation ainsi que des différents logiciels utilisés. Orange rappelle au Client qu'aucun dispositif de sécurité ne procure une protection absolue contre les risques numériques. La mise à jour du Logiciel se fera exclusivement par téléchargement. Le bon fonctionnement du logiciel nécessite que l'équipement à protéger soit connecté à internet. Les éventuels frais de connexion restent à la charge du client.

ARTICLE 6. SERVICE CLIENTS COMMERCIAL ET TECHNIQUE (ASSISTANCE, SAV, RÉCLAMATIONS...)

L'adresse du Service Clients figure sur la facture de l'offre d'accès internet souscrite par le client Orange met à la disposition du Client :

1. En ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/accueil-internet-pro.php>.

2. Un service d'accueil téléphonique au numéro et au tarif indiqués figurant sur la facture de l'offre souscrite par le Client.
Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, il convient de consulter ses tarifs.

Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, adresse professionnelle, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à neuf - 9 - chiffres qui correspond au « numéro client » sur les factures) fournis à la souscription par Orange.

ARTICLE 7. CLÉ D'ENREGISTREMENT

À l'issue de la souscription de l'option « Suite de sécurité pro », le Client est invité à télécharger le Logiciel. Le Client reçoit par mail dans un délai de 2 jours un mail contenant les modalités de mise en service de son option (un lien pour télécharger et installer le Logiciel et sa Clé d'enregistrement personnelle et confidentielle). Le Client s'engage à n'utiliser sa Clé d'enregistrement que sur ses équipements, et dans un cadre professionnel. En cas de vol de sa Clé d'enregistrement, le Client en informera immédiatement Orange et ce, par tout moyen. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation de sa Clé d'enregistrement, sera dérogée à l'égard d'Orange dès cette information. La nouvelle Clé d'enregistrement sera transmise au Client après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier.

Tout usage des éléments d'identification par le Client est fait sous son entière responsabilité.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée de la Clé d'enregistrement, la responsabilité du Client ne sera dérogée à l'égard d'Orange qu'à compter de l'information faite par le Client à Orange.

ARTICLE 8. DURÉE DE L'OPTION SUITE DE SÉCURITÉ PRO

La « Suite de sécurité pro » est souscrite pour une durée d'1 (un) mois minimum. Au-delà, elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'1 (un) mois sauf en cas de résiliation conformément à l'article « Résiliation ».

ARTICLE 9. PRIX DE L'OPTION SUITE DE SÉCURITÉ PRO

Les tarifs en vigueur sont disponibles dans la fiche tarifaire de l'offre souscrite et mis à jour en consultation sur le site d'Orange accessible à l'adresse <http://boutiquepro.orange.fr/internet-suite-de-securite-orange-pro.html>.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

Le Client doit utiliser le Logiciel de la « Suite de sécurité pro » conformément aux présentes conditions générales d'utilisation et au contrat de licence qui le lie à l'Editeur Tiers dès la souscription à l'option « Suite de sécurité pro » ainsi qu'aux instructions d'utilisation données.

Orange ne saurait être responsable de l'utilisation faite par le Client du logiciel et notamment Orange France ne sera pas responsable en cas d'intrusion ou d'infection liée à un niveau de paramétrage insuffisant et/ou en cas d'absence de mise à jour du système d'exploitation ainsi que des logiciels du Client et/ou en cas de conflit entre le Logiciel et des logiciels aux fonctionnalités équivalentes.

Enfin, la responsabilité d'Orange ne pourra être recherchée si, à l'issue de l'abonnement, le Client subit un dommage du fait qu'il n'a pas pris les précautions nécessaires pour que son équipement bénéficie d'une protection équivalente à celle proposée par la « Suite de sécurité pro ».

ARTICLE 11. SUSPENSION - RÉSILIATION

11.1 Résiliation par le client

La résiliation à l'initiative du Client de la « Suite de sécurité pro » devra être réalisée en ligne sur le site d'Orange accessible à l'adresse www.pro.orange.fr (rubrique « Mes contrats »). Une fois la résiliation effective, le Client ne bénéficiera plus des fonctionnalités de l'option « Suite de sécurité pro ». Le Client s'engage, à l'échéance, à désinstaller le Logiciel.

11.2 Suspension - résiliation par Orange

Orange pourra suspendre la fourniture de la prestation si le Client ne respecte pas l'une des obligations nées de ce contrat. La suspension du présent service pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze jours après la date de réception ou de dépôt de l'avis de mise en instance.

Si la mise en demeure est restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours après la suspension, Orange pourra résilier le contrat de plein droit.